



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement
rue Raymond-du-Temple

OBJET : permis de stationnement -
déménagement avec monte-meubles - 30, rue
Raymond-du-Temple
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1447
EN DATE DU 21 NOV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la décision n° AU DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°1440 du 18 juillet 2000 réglementant la circulation et le stationnement rue Raymond-du-Temple dans la section, allant de la rue Lejemptel jusqu'à l'avenue Paris et allée Charles V ;

VU la demande présentée le 25 octobre 2022, par la société TDI Déménagement 11, rue Séverine 93380 Pierrefitte-sur-Seine, concernant une autorisation de stationner un camion avec monte-meubles rue Raymond-du-Temple, en vue d'effectuer un déménagement le 28 novembre 2022 au n° 30, rue Raymond-du-Temple ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 28 novembre 2022 le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion avec monte-meubles au droit du n° 30, rue Raymond-du-Temple.

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »,
Régis TOURNE
Adjoint au maire
chargé de la jeunesse et des sports